



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2020,
ADOPTÉ LE 5 OCTOBRE 2020, LEQUEL RÈGLEMENT MODIFIE
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2020 sur le projet de règlement numéro 533-2020, le Conseil de la municipalité a adopté le 5 octobre 2020 un second projet de règlement no 533-2020, lequel second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 364-2004.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires;
- Modifier les usages et la marge avant à l'intérieur de la zone 104-3 C;
- Autoriser l'usage d'érablière artisanale de la zone 44F;
- Autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone 103R;
- Autoriser les usages communautaires à l'intérieur de la zone 119M;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 351 rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 26 octobre 2020 avant 16h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes Intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 octobre 2020:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 351, rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce huitième jour d'octobre 2020.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale adjointe de la municipalité de Hébertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h et 16h00 le 8 octobre 2020.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 8e jour du mois d'octobre 2020.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier